

Charte pour le respect des enfants au travail.

Réalisée par la Communauté des Sceaux (<http://coho-so.fr>)

La déclaration des droits de l'enfant (*Principe 9*) et la convention internationale des droits de l'enfant (*Article 32*) réglementent le travail des enfants :

Déclaration des droits de l'enfant 20 novembre 1959

Principe 9 :

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Convention internationale des droits de l'enfant Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989

Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;

Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;

Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

En signant cette charte, je m'engage à respecter les droits des enfants et à dénoncer tout abus fait sur un enfant.

Mr, Mme

en qualité de :

représentant l'entreprise :

Adresse :

.....

Pays :

Site ou blog internet

**cachet de l'entreprise
Signature**